

*Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse -  
<http://www.reglement.com>*

## **REGLEMENT COMPLET - « Une journée de relooking à Marseille » avec monopticien.com**

### **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

La Centrale des Opticiens, société Anonyme au capital de 72 063 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 315 446 450, et dont le siège social est situé au 50, rue de Paradis 75010 PARIS organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Une journée de relooking à Marseille » avec monopticien.com.

### **ARTICLE 2 – Objet**

Le jeu concours aura lieu du 6 avril 2020 au 5 mai 2020 minuit inclus et sélectionnera un gagnant ou une gagnante pour profiter d'une journée de relooking lors d'un week-end à Marseille. Le ou la gagnante de cette journée sera sélectionné(e) par un jury de professionnels.

Les participants au jeu concours n'ayant pas été retenus pour la journée de relooking auront néanmoins la possibilité de gagner 10 paires de lunettes solaires.

Les gagnants des 10 paires de lunettes solaires seront choisis par le biais d'un tirage au sort.

### **ARTICLE 3 – Annonce du jeu**

Le jeu concours est annoncé sur le site internet [www.monopticien.com](http://www.monopticien.com), sur la page fan Facebook monopticien.com (Il est expressément précisé que Facebook n'est en aucun cas organisateur, ni co-organisateur, ni parrain du Jeu), et sur le site [cmonanniversaire.com](http://cmonanniversaire.com) par l'envoi d'e-mail sur la base de données appartenant à la société.

### **ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

#### **4.1. Modalités de participation**

Pour participer au jeu, il suffit :

1-De se rendre sur le site de la société organisatrice [www.monopticien.com](http://www.monopticien.com), dans la rubrique Facebook, et être fan de la page monopticien.com sur Facebook

2-De remplir nom, prénom, e-mail, d'indiquer si on est porteur ou non de lunettes et de joindre obligatoirement une photo en respectant les conditions suivantes :

Poids maximum de la photo : 5 Mo, format JPG, PNG, GIF, 1 seule personne par photo.

3-De répondre à la question de motivation : « Qu'attendez-vous de ce relooking ? »

4-Et ensuite de valider avant la date limite de l'opération et d'accepter le règlement complet du jeu (notamment les conditions de cessions des droits à l'image).

Tous les participants qui n'auront pas gagné le premier prix (« Une journée de relooking à Marseille ») auront la possibilité d'être sélectionnés par un tirage au sort effectué par un agent de Reglement.com et dont le résultat sera déposé chez un huissier afin de gagner une (1) des dix (10) paires de lunettes solaires mises en jeu.

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.  
La date limite de participation est le 5 mai 2020 à minuit (date et heure de la France métropolitaine).

#### 4.2. Conditions de participation au Jeu concours

La contribution est limitée à une seule participation par foyer et par personne (même nom, même adresse mail). La participation à ce Jeu concours est strictement personnelle et nominative. Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, aux opticiens associés à la société organisatrice, à leurs collaborateurs et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au jeu incomplète, non validée, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou validée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter obligatoirement l'adresse e-mail du participant. Toute adresse email invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation et de refuser toute dotation en cas de fraude avérée.

#### **ARTICLE 5 – Critère de sélection**

Le jeu « Une journée de relooking à Marseille » avec monopticien.com a pour but de récompenser des internautes illustrant le mieux leur intérêt pour un relooking. Chaque participant(e) devra envoyer 1 photo ainsi qu'un court texte de motivation.

5.1-Le jury monopticien.com composé de 3 membres de la Société Organisatrice et d'un consultant mode/tendance désignera parmi les participants, les candidatures les plus motivées au vu des textes de motivation accompagnant chaque candidature. Les candidatures des participants seront évaluées par les membres du jury selon des

critères de rédaction, d'originalité, de motivation en cohérence avec le thème du jeu et subjectivement par l'émotion qu'elles auront suscitée aux membres du jury. En aucun cas le jury ne jugera les candidatures sur des critères liés à l'origine, la religion ou l'apparence physique des participants ou tout autre critère pouvant être discriminant. La candidature ayant récolté le plus grand nombre de votes des membres du jury sera désignée gagnante du jeu concours monopticien.com.

En cas d'égalité des votes, il y aura départage par la voix prépondérante du Président du jury. Un classement des 5 premiers participants sera établi. En effet si le ou la gagnante s'avère injoignable durant le délai de cinq jours ouvrés, il ou elle sera déchu(e) de l'attribution du lot et aucune réclamation ne sera acceptée à cet égard. Ce seront alors les participants des rangs suivant qui seront contactés.

5.2 - Ensuite, un tirage au sort sera effectué par un agent de Règlement.com et le résultat sera déposé chez un huissier dans les 15 jours suivant la fin du jeu parmi l'ensemble des participants s'étant inscrits sur le site internet (hors gagnant du relooking) et permettra de déterminer les gagnants des 10 dotations mises en jeu.

## **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

### 6.1. Dotations mises en jeu

#### **Dotation Jeu concours : « Une journée de relooking à Marseille » comprenant :**

Sur la base d'un week-end pour 2 personnes :

Coupon Relooking : 3.700 € par week-end pour 2 personnes

Le transport SNCF de la gare la plus proche du domicile du gagnant à la gare de Marseille.

Le transfert en gare / hôtel / gare.

1 nuit en hôtel 3 étoiles (base chambre double), la pension complète.

Relooking pour 1 personne : Entretien découverte de la personnalité, analyse de l'existant en étude de la garde-robe sur photo, morphologie, colorimétrie, drapping, méthode des « 4 saisons », conseils vestimentaires, conseils coiffure, cours maquillage, accompagnement shopping chez un opticien.

Mise à disposition de 200€ de traveller's chèque pour un shopping vêtements et accessoires.

Accompagnement d'un photographe qui aura en charge la réalisation d'un film vidéo-reportage pour diffusion ultérieure sur le(s) site(s) internet ww.monopticien.com

Le forfait ne comprend pas :

Boissons et dépenses personnelles – Assurances - Le supplément chambre single

**Dotations Tirage au sort : 10 paires de lunettes solaires d'une grande marque d'une valeur moyenne unitaire de 80 € TTC (prix public conseillé)**

## 6.2. Remise des dotations

Les gagnants du jeu concours tirés au sort seront informés dans les 15 jours suivant le tirage au sort par courriel à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.

Ils disposeront d'un délai d'un mois pour communiquer leurs coordonnées afin de déterminer l'opticien le plus proche de chez eux qui leur remettra leur lot ou leur sera adressé à leur adresse personnelle.

## 6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## 6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

7.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.2. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.3. De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation de tout problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

7.4. La participation au jeu « Une journée de relooking à Marseille » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les

risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, la Société Organisatrice, qui met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur Site
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions, des délais de transmission des données;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu « Une journée de relooking à Marseille » ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au jeu « Une journée de relooking à Marseille » se fait sous son entière responsabilité. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

7.5. Les modalités du jeu de même que les primes offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

7.6. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

## **ARTICLE 8 – Droits incorporels**

La participation au présent jeu « Une journée de relooking à Marseille » et l'acceptation du règlement donne aux organisateurs l'autorisation de publier dans le cadre d'une opération interne et externe sur le site monopticien.com les nom, prénom et ville des gagnants. Ceci sans que cette utilisation ne confère aucune contrepartie, rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

## **ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

La participation au jeu « Une journée de relooking à Marseille » confère automatiquement à la Société Organisatrice et à son partenaire cmonanniversaire.com d'utiliser les informations suivantes : nom, prénom et ville des gagnants. Les informations que vous communiquez sont fournies à la CDO et à ses prestataires éventuels pour la gestion du jeu, et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour la gestion du jeu et la gestion des clients prospects.

En vous inscrivant au jeu « Une journée de relooking à Marseille » vous acceptez de recevoir des courriers électroniques (e-mail) de la part de monopticien.com de et/ou de cmonanniversaire.com. Vous pourrez supprimer votre abonnement en cliquant sur le lien situé en bas de chaque e-mail.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

Jeu « Une journée de relooking à Marseille » – CDO - 50 rue de paradis 75010 Paris

Les timbres liés à la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

### 10.1. Dépôt

Le présent règlement est déposé via REGLEMENT.COM auprès de l'étude SELARL CLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

### 10.2. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### 10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### 10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet [www.monopticien.com](http://www.monopticien.com). Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement du jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,19 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 05/06/2020 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base

gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet [www.reglement.com](http://www.reglement.com) et [www.monopticien.com](http://www.monopticien.com) ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

### **ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.